



Ministère de la santé et des sports

Direction générale de la santé

Paris, le 8 novembre 2010

Le directeur,

Monsieur le Président,

Le mandat des membres de la Conférence nationale de santé arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2010, après avoir fait l'objet d'une prorogation de 15 mois en septembre 2009.

Avant le renouvellement des membres de l'instance, la direction générale de la santé a souhaité tirer le bilan de quatre années de mandat en proposant un projet de décret modifiant la composition et le fonctionnement de la Conférence nationale de santé.

Les missions actuelles de la Conférence nationale de santé, définies à l'article L.1411-3 du code de la santé publique, qui consistent à formuler des avis et propositions au gouvernement sur les questions de santé, produire un rapport annuel sur le respect des droits des usagers du système de santé et contribuer à l'organisation du débat public, ne sont pas modifiées.

Le projet de décret modificatif propose une instance plus resserrée et plus représentative, comportant 79 membres, au lieu de 113, les représentants devant rendre compte à leurs pairs. Un système de suppléance des membres est introduit.

Il est également proposé de :

- renforcer la place des élus et collectivités locales : un nouveau collège leur est dédié, incluant des parlementaires et des représentants de groupement de communes ;
- identifier clairement un collège des partenaires sociaux d'une part, et un collège des partenaires de la cohésion et de la protection sociale d'autre part ;
- introduire des acteurs du champ médico-social parmi le collège des professionnels et établissements de santé.

Enfin, le projet de décret modernise les règles de fonctionnement de la Conférence nationale de santé en les rendant conforme au décret n°2006-872 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Il crée une commission permanente qui disposera d'une réactivité plus grande en cas de consultation par les pouvoirs publics.

Monsieur Christian SAOUT
Président de la Conférence nationale de santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de l'avis de la Conférence nationale de santé sur ce projet de décret, dans le cadre de la procédure d'urgence prévue à l'article D.1411-42 du code de la santé publique, pour le 18 novembre 2010. Je souhaite en effet que le nouveau décret soit publié avant la fin de l'année et l'instance renouvelée dès le début 2011.

Une présentation de l'économie générale du projet de décret sera effectuée par mes services à l'occasion de la réunion de bureau de la Conférence le 10 novembre au matin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général de la santé,

Didier Houssin